

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Règlement no 327-2019 portant sur la malpropreté ou le délabrement et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016 , 295-2017 et 307-2018)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 289-2016 sur la qualité de vie ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier certaines dispositions relatives à la malpropreté ou le délabrement sur le territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Germain Lefebvre, conseiller lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 327-2019 portant sur la malpropreté ou le délabrement et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017 et 307-2018)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : MALPROPRETÉ OU DÉLABREMENT

L'article **5.4. Malpropreté ou délabrement** du **Chapitre 5 Nuisances** est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble ou d'un logement de le laisser dans un état de malpropreté ou de délabrement ou qu'il incommode le confort ou le bien-être du voisinage ou qu'il constitue un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 juillet 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 03 juin 2019

ADOPTÉ LE : 2 juillet 2019

APPROBATION : N/A

AVIS DE PUBLICATION : 4 juillet 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juillet 2019